

**A R R E T E**  
**ML/RM N° A/231****Occupation temporaire du domaine public****Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Mme Christine CELLA tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son déménagement au 2A rue de la Gare à Hagondange.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ce déménagement se déroule en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : Mme Christine CELLA est autorisée à occuper des places de stationnement (2 places en zone bleue) à l'adresse suivante, 6 rue de la gare, le 8 octobre 2022 de 9h30 à 19h00.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Mme Christine CELLA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 5 octobre 2022

**Laurent ERNST**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire